



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER, Patricia LEFEBVRE à Monique COURSELLE,

Absent:

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CM/22/005

À titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que, en vertu de la délibération CM/20/075 du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Que, cependant, une délibération doit autoriser expressément Monsieur le Maire à signer un marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Que la commission d'appel d'offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Ceci étant, le Conseil Municipal est informé que la signature d'un marché public ayant pour objet l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est nécessaire.

Que, conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération doit comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrivant à terme le 30 juin 2023, il apparaît nécessaire d'engager la procédure de passation du nouveau contrat.

Les prestations à exécuter sont les suivantes :

- La fourniture de combustible (Poste 1) ;
- L'entretien courant (Poste 2) ;
- Le maintien et la remise en état (Poste 3-1) ;
- Le remplacement des équipements (Poste 3-2).

- Montant prévisionnel du marché public

Le montant du marché public est estimé à 4.531.333,34 euros hors taxe, décomposé comme suit :

- Poste 1 : 2.104.666,67 euros hors taxe ;
- Poste 2 : 376.666,67 euros hors taxe ;
- Poste 3-1 : 1.250.000 euros hors taxe ;
- Poste 3-2 : 800.000 euros hors taxe.

Que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs, aux comptes suivants :

- Poste 1 : compte 60621 « Combustibles » ;
- Poste 2 : compte 615221 « Bâtiments publics » ;
- Poste 3-1 : compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » ;
- Poste 3-2 : compte 6156 « Maintenance ».

Que le marché public sera passé selon la procédure formalisée de la procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique.

Que le marché public sera un marché public global de performance.

Que le marché public ne sera pas alloti car l'obligation d'allotissement ne s'applique pas aux marchés globaux.

Que le marché public sera conclu pour une durée de huit ans ferme.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à engager la procédure formalisée de la procédure avec négociation et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-3, L.2171-1, L.2171-3, R.2124-3, R.2171-2 et R.2171-3,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 11 février 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville du Trait de lancer la procédure de passation du marché public précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure formalisée de la procédure avec négociation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220224-CM_22_005-DE



DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

